



KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

LATECOERE

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution
d'options de souscription et/ou d'achat d'actions**

Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2026 - résolution n° 29
LATECOERE S.A.
135, rue de Périole - 31500 Toulouse



KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

LATECOERE

135, rue de Périole - 31500 Toulouse

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2026 - résolution n° 29

À l'Assemblée générale mixte des Actionnaires de la société LATECOERE S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-177 et R.225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés qui lui sont liés, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 3,5 % du capital social de la société au jour de la décision du conseil d'administration.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Les commissaires aux comptes

Labège, le 12 mai 2026

KPMG S.A.

Pierre Subreville
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 12 mai 2026

PricewaterhouseCoopers Audit

Sébastien Lasou
Associé